

Les activités terminologiques de l'Administration fédérale suisse

Les efforts visant à organiser les **activités terminologiques** dans l'Administration fédérale suisse sont récents. Ils remontent à l'année 1982, date à laquelle le groupe de travail *Terminologie* de la Chancellerie fédérale, créé un an plus tôt, avait constaté l'absence totale de coordination en matière de terminologie au sein de l'Administration fédérale. Traducteurs et services de traduction tenaient bien des fichiers, mais chacun avait sa manière de faire, axée uniquement sur ses besoins ou relevant de critères purement individuels. On imagine dès lors ce qu'il en résulte pour une administration trilingue qui compte quelque deux cent cinquante traducteurs - quatre-vingts à temps partiel et plus du double à temps complet - disséminés dans toute l'administration: dispersion terminologique, manque de fiabilité des traductions, insécurité du droit, temps perdu en recherches terminologiques souvent concurrentes, pour ne citer que les effets les plus flagrants.

La première tâche de ce groupe de travail avait alors consisté à élaborer un format type de fiche terminologique, format que certains services utilisent du reste encore. Ce même groupe avait ensuite rendu

compte au Conseil fédéral (gouvernement fédéral suisse) qu'on ne viendrait à bout des difficultés rencontrées qu'en s'équipant de moyens techniques modernes; du même coup, il préconisait la création d'une banque de terminologie centrale automatisée.

1. La banque de terminologie *Termdat*

Ce faisant, les membres du groupe étaient parfaitement conscients que la mise sur pied d'une banque de terminologie nécessiterait d'importantes ressources en argent et en personnel et qu'on devrait attendre des années avant qu'elle ne soit opérationnelle, c'est-à-dire avant que son stock de données n'atteigne un volume donnant des taux de réponse satisfaisants. Ils en avaient conclu qu'il était préférable que l'Administration fédérale cherche à se raccorder à une banque ayant fait ses preuves et coopère avec elle plutôt qu'elle n'en crée une, elle-même, de toutes pièces. On remarquera qu'à quelques mois d'intervalle, la Conférence des services de traduction des États de l'Europe occidentale (groupant quatorze pays) incitait ses membres, alors réunis en séance plénière à Bonn, à agir de même.

Le groupe de travail examina les possibilités qui s'offraient alors et

proposa finalement au Conseil fédéral de demander le rattachement à la banque de terminologie de la Commission des Communautés européennes à Luxembourg, banque plus connue sous le nom d'*Eurodicautom*.

En plus d'un riche stock de données et d'un mode d'interrogation convivial, *Eurodicautom* offre en effet trois aspects essentiels qui ont fait le partage:

1. C'est une banque réellement plurilingue et nos langues officielles - l'allemand, le français et l'italien - y figurent parmi les mieux documentées;
2. La Commission des CE est une administration publique dont les domaines d'activité coïncident largement avec ceux de l'Administration fédérale suisse;
3. Le Bureau de terminologie de la Commission des CE coopère depuis des années avec d'autres banques. Il a donc acquis une riche expérience en matière de collaboration terminologique.

Conformément à l'accord de coopération qui fut conclu en novembre 1987 entre le Conseil fédéral suisse et la Commission des Communautés européennes, l'Administration fédérale installa à Berne programmes et données d'*Eurodicautom* sous le nom de *Termdat*.

Devenue banque centrale de terminologie de l'Administration

Suisse

fédérale suisse, *Termdat* renferme donc trois sortes de données, soit:

1. Les données d'*Eurodicautom*, base la plus vaste et qui lui sert de fondement, avec ses 440 000 entrées terminologiques (au total 2,2 millions de dénominations) et ses 125 000 abréviations, le tout dans les neuf langues des Communautés;
2. Les données figurant dans des fichiers terminologiques de l'Administration fédérale, données qu'il faudra nécessairement épurer et reformater avant de les reprendre;
3. Enfin, les données élaborées sous le nouveau régime par les offices de l'Administration fédérale, par le Service de terminologie de la Chancellerie fédérale et par les organes terminologiques d'autres institutions publiques.

Termdat n'est pas réservée à l'usage exclusif de l'Administration fédérale. D'autres organismes publics de Suisse, à commencer par l'Assemblée fédérale, le Tribunal fédéral, les autorités et les administrations cantonales et communales, mais aussi les universités, les écoles polytechniques et les instituts de recherche sont autorisés à l'interroger.

La banque *Termdat* a été ouverte en septembre 1988. Elle tourne, avec les programmes originaux d'*Eurodicautom*, sur un ordinateur *Siemens* dont c'est la seule application. Les utilisateurs la consultent soit par le biais du réseau local (Lan) du Palais fédéral, soit via *Télépac*, réseau public de transmission des données des PTT.

2. Organisation du travail terminologique

Dès le début du projet *Termdat*, il ne pouvait être question d'organiser l'activité terminologique de l'Administration fédérale que de

manière décentralisée, comme c'est le cas pour la traduction. C'est donc aux services de traduction et aux services spécialisés des départements (ministères) et des offices fédéraux qu'il reviendra en priorité de préparer leurs données sous forme de fiches terminologiques afin qu'elles soient consignées dans *Termdat* et ce, pour deux raisons:

1. Tout d'abord parce que, grâce à leurs services spécialisés, les offices fédéraux possèdent mieux que quiconque le «savoir de spécialité» indispensable pour mener à bien tout travail terminologique fiable et qu'ils disposent de surcroît, en la personne de leurs traducteurs, des spécialistes de la langue aptes à s'acquitter de cette tâche;
2. Et, corollairement, parce qu'aucun service central de terminologie, aussi doté fût-il en moyens et en personnel, ne disposera jamais des connaissances spécifiques nécessaires à la maîtrise des nombreux champs d'activité d'une administration publique.

Le travail terminologique décentralisé ne produira toutefois de résultats fiables - donc utilisables par tous - que si l'ensemble des intervenants adopte des méthodes de travail communes et des critères de qualité identiques. Voilà pourquoi la Chancellerie fédérale organise, depuis 1986, des cours intensifs de terminologie permettant aux linguistes, mais aussi aux spécialistes des domaines les plus divers, de se familiariser avec les méthodes propres à ce domaine.

3. Le Service de terminologie de la Chancellerie fédérale

Toute activité terminologique décentralisée exige certes une unité de doctrine, mais elle requiert aussi une coordination effective du travail si l'on veut éviter la dispersion des

efforts et le gaspillage de temps qui en résulte, tout en garantissant le respect de critères de qualité uniformes.

Cette tâche de coordination a été confiée, voici un an, au Service de terminologie, dernier-né des services de la Chancellerie fédérale. Ce service, qui compte actuellement quatre collaborateurs (deux de langue allemande, un de langue française et un de langue italienne), est chargé:

- De programmer et d'exécuter des projets terminologiques, en coopération avec les organes spécialisés et les services linguistiques de l'Administration fédérale, mais aussi d'autres organismes et institutions, qui tous sont parties prenantes à *Termdat*;
- D'administrer la banque *Termdat*, mais aussi d'instruire et d'assister ses utilisateurs;
- De gérer les fichiers auxiliaires, notamment les fichiers où figurent les sources, les références et la documentation;
- D'organiser la formation terminologique au sein de l'Administration fédérale;
- Enfin d'organiser la coopération avec les organismes externes et, en particulier, d'appliquer l'accord de coopération avec la Commission des Communautés européennes.

4. La coopération

Le projet *Termdat* consiste à saisir, dans les langues officielles de la Confédération, l'ensemble de la terminologie juridique et administrative suisse, ainsi que les autres terminologies propres au secteur public, en vue de les mettre à la disposition d'un vaste cercle d'usagers. Cet objectif est ambitieux; il dépasse les possibilités de l'Administration fédérale. Autant dire que le projet *Termdat* ne pourra réussir que dans le cadre d'une vaste collaboration, qui elle seule permettra

de rattraper le retard que nous enregistrons en matière de terminologie.

L'Administration fédérale entend donc collaborer dans le domaine terminologique avec d'autres institutions publiques, avec les administrations des cantons, les universités, avec des organismes spécialisés et des instituts de recherche. C'est ainsi qu'elle a déjà conclu un accord de coopération terminologique avec le canton de Berne lequel, bilingue, veut comme la Confédération, et pour les mêmes motifs qu'elle, développer rapidement ses propres activités terminologiques; il a déjà effectué d'importants travaux allant dans ce sens et s'est raccordé à *Termdat*. Des accords similaires avec d'autres institutions sont en préparation. La seule condition préalable au raccordement, outre le statut d'institution de droit public, est la volonté de participer à l'élaboration de la terminologie, autrement dit de contribuer au développement de la base de données *Termdat*.

L'Administration fédérale attend de surcroît beaucoup de la collaboration terminologique internationale, qui peut déjà se prévaloir de certains succès: citons les *Recommandations relatives à la terminologie*, oeuvre de la Conférence des services de traduction des États de l'Europe occidentale. Elle mise aussi sur une autre organisation pleine d'avenir: le Réseau international de néologie et de terminologie.

Enfin, l'étroite coopération entre l'Administration fédérale et le Bureau de terminologie de Luxembourg, telle qu'elle est réglée par l'accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et la Commission des Communautés européennes, est d'un intérêt tout particulier puisqu'elle prévoit que les parties prenantes mettront en commun leurs bases de données terminologiques, échangeront régulièrement leurs

nouvelles acquisitions, coordonneront leurs projets terminologiques et développeront ensemble le progiciel d'*Eurodicautom*. Cette coopération a débuté dans les meilleures conditions possibles grâce - nous tenons à le souligner - à l'ouverture d'esprit des services des Communautés européennes.

5. Situation linguistique et terminologique

1. Trois langues officielles (DE, FR, IT), quatre langues nationales (DE, FR, IT, RM) (1).
2. Buts des activités terminologiques de l'Administration fédérale: faciliter et encourager la communication entre les groupes linguistiques par:
 - Le repérage de la terminologie juridique et administrative et des terminologies des autres domaines relevant du secteur public;
 - L'harmonisation de ces terminologies;
 - La mise à disposition de ces terminologies aux auteurs, rédacteurs, traducteurs et lecteurs de textes spécialisés.
3. Législation restreinte:
 - Déclaration sur les langues nationales et officielles dans la Constitution fédérale;
 - Dispositions sur la liberté des langues disséminées dans la législation fédérale sur les procédures juridiques et administratives;
 - Dispositions analogues dans les législations des cantons, surtout des quatre cantons bi- ou plurilingues.
4. Activité normalisatrice très restreinte.
5. Structures et moyens:
 - Accord de coopération en matière de terminologie entre le Conseil fédéral suisse et la Commission des Communautés européennes (1987);
 - Banque de données terminologiques *Termdat* sur la base d'*Eurodicautom* à la Chancellerie fédérale (1988);

- Services de terminologie à la Chancellerie fédérale suisse à Berne et à la Chancellerie d'État du canton de Berne.
- Coopération terminologique entre institutions publiques intéressées (administrations publiques, universités, instituts de recherche, etc.).
- *Méthodologie d'Eurodicautom* (cf. extrait du *Manuel de l'alimentateur d'Eurodicautom*).

6. Démarche

- Les activités terminologiques de l'Administration fédérale sont orientées vers le travail systématique (thématique, par domaine);
- Travail terminologique prioritaire dans les trois langues officielles de la Confédération (DE, FR, IT), de plus, en partie en RM et en EN.

6.1. Paramètres intrinsèques

1. Choix du sujet: choix selon les besoins terminologiques des destinataires et le développement de la législation.
2. Champ de travail: travail sous forme de projets et de micro-projets axés sur les domaines et les sous-domaines.
3. Choix du corpus: sources principales:
 - Législation (droit national et international);
 - Commentaires et rapports sur la législation;
 - Autres textes spécialisés du domaine.
4. Nomenclature: établissement en coopération avec les spécialistes du domaine.

(1) NDLR: Abréviation pour les langues allemande, française, italienne et romanche. Plus loin, l'abréviation EN désigne la langue anglaise.

5. Nature des données:

- Termes juridiques, termes de spécialité, appellations (officielles), abréviations;
- Autres données selon la méthodologie d'*Eurodicautom*.

6. Traitement des données:

- Analyse notionnelle non systématique, indications (exceptionnellement): relations notionnelles, équivalence;
- Analyse linguistique usuelle, indications: synonymie, homonymie, usage régional, restrictions géographiques, spécificités grammaticales et syntagmatiques.

7. Diffusion:

- Moyens: banque de données *Termdat*, glossaires.

6.2 Paramètres extrinsèques

1. Composition des équipes: terminologues, terminographes, spécialistes, traducteurs spécialisés.

2. Formation:

- Terminologues: formation universitaire et formation sur le tas ou spécialisation en terminologie;
- Terminographes: traducteurs ou spécialistes initiés aux méthodes de la terminologie;
- Spécialistes: formation universitaire;
- Traducteurs: pour la plupart au bénéfice d'une formation universitaire ou diplômés d'une école de traduction.

3. Participation du milieu scientifique ou technique: considérée comme indispensable.

4. Clientèles visées:

- Auteurs, rédacteurs, traducteurs et lecteurs de textes spécialisés.

5. Temps alloué:

- Pas de règles ni de buts quantitatifs déterminés;
- Selon la complexité du domaine.

6. Équipement informatique:

- Ordinateur (*Siemens C 40-H*, BS 2000, 1.2 mips, 1.1 GByte) réservé à

la terminologie pour l'exploitation des fonds terminologiques et le tirage de glossaires;

- Micro-ordinateurs (*AT*, *Word 4.0*, programmes de communication) pour la préparation des fichiers et la consultation des banques de données terminologiques et documentaires.
- Lecteur CD-Rom pour la consultation de *Termium*.

*Rolf Moos,
Chancellerie de la Confédération suisse,
Service de terminologie,
Berne.*